



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



UNEP/BUR/40/4
15 janvier 1992

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Le Caire, 25-26 février 1992

**RECOMMANDATIONS SUR DES QUESTIONS SPECIFIQUES
EMANANT DE LA SPTIEME REUNION ORDINAIRE
DES PARTIES CONTRACTANTES**

Table des matières

Introduction

- I. Projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole offshore)
- II. Projet de protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination
- III. Personnel des organisations des Nations Unies détaché à Athènes
- IV. Amendement au Protocole relatif aux immersions
- V. Assistance octroyée aux pays pour l'application du Protocole tellurique
- VI. Questions administratives et budgétaires

INTRODUCTION

La Septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Le Caire, 8-11 octobre 1991) a soigneusement examiné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme du PAM au cours de l'exercice biennal 1990-1991 et elle a adopté les mesures nécessaires en vue d'augmenter l'efficacité, de renforcer la transparence et d'assurer l'équilibre géographique des diverses composantes du PAM.

Lors de cet examen, de nombreuses demandes et obligations ont été soumises et confiées au Bureau aux fins de suivi. Le présent document expose les obligations du Bureau et propose des recommandations spécifiques se rapportant à chacune des questions soulevées au cours de la réunion du Caire.

I. PROJET DE PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION RESULTANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DU PLATEAU CONTINENTAL, DU FOND DE LA MER ET DE SON SOUS-SOL

Rappel des faits

1. Lors de leur Quatrième réunion ordinaire (Gênes, septembre 1985), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ont demandé au Secrétariat d'entreprendre l'élaboration d'un protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole offshore). En conséquence, une consultation technique sur le protocole offshore a été convoquée à Athènes du 22 au 26 septembre 1986. Les participants ont examiné les principales questions abordées dans le protocole proposé en vue d'assurer une protection adéquate du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée (UNEP/WG.155/1).

Sur la base des recommandations de cette réunion, un projet de protocole a été établi par le Secrétariat en coopération avec l'Organisation juridique internationale pour l'environnement et le développement (OJI) (UNEP/IG.74/Inf.9) et il a été soumis à la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, septembre 1987) qui a décidé que "le projet de protocole devrait être réexaminé par les autorités nationales compétentes dont les observations devraient parvenir au Secrétariat avant la fin de septembre 1988, avec pour objectif de réunir un groupe de travail au début de 1989 et, si les préparatifs étaient suffisamment avancés, de convoquer une conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner le texte plus tard dans la courant de la même année". A la fin de 1989, seules sept Parties contractantes avaient envoyé leurs observations sur le projet de protocole. A la lumière de ces observations, il a été établi un nouveau document qui intégrait le texte du projet de protocole et les observations reçues.

2. La Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Athènes, 3-6 octobre 1989) a décidé de convoquer dans le courant de 1990 le Groupe de travail des experts désignés par les Parties contractantes en vue de réexaminer et de finaliser le projet de protocole offshore et de recommander son texte à une conférence de plénipotentiaires à réunir à cet effet à un stade ultérieur. La Première réunion du Groupe de travail des experts s'est tenue à Athènes du 7 au 11 mai 1990 et elle a soigneusement revu et modifié le projet de protocole offshore (UNEP(OCA)/MED WG.15/4).

3. Lors de la réunion conjointe des Comités techniques (mai/juin 1990), il a été convenu que le Bureau des Parties contractantes examinerait le projet de protocole contenu dans le rapport de la réunion du Groupe de travail et déciderait de l'opportunité de réunir la conférence de plénipotentiaires au début de 1991 ou de poursuivre les consultations techniques.

4. Lors de sa réunion à Rome (6-7 septembre 1990), le Bureau des Parties contractantes, à la lumière des développements intervenus et des observations écrites concernant le projet de protocole, a décidé qu'une nouvelle réunion du Groupe de travail serait organisée. Des dispositions prêtant à controverse ont été mises entre parenthèses afin qu'elles soient à nouveau négociées par la conférence de plénipotentiaires (UNEP(OCA)/MED WG.18/4).

5. Après avoir examiné les travaux des experts, le Bureau, à sa réunion de Bruxelles (9-10 avril 1991), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Septième réunion des Parties contractantes (Le Caire, 8-11 octobre 1991) la proposition du Secrétariat de convoquer une conférence sur le protocole offshore et il a décidé en outre de convoquer une troisième réunion d'experts au Caire, peu de temps avant la Septième réunion des Parties contractantes, afin d'examiner les annexes et les questions encore en suspens en vue de faciliter une décision à la Septième réunion. La troisième réunion du Groupe de travail d'experts s'est tenue au Caire les 4-5 octobre 1991, peu de temps avant la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes, et elle a examiné les questions encore en suspens du projet de protocole (UNEP(OCA)/MED WG.30/4).

6. Lors de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes (Le Caire, 8-11 octobre 1991), le Secrétariat a formulé l'espoir que les participants autoriseraient le Directeur exécutif à convoquer en 1992 une conférence de plénipotentiaires pour l'adoption du projet de protocole offshore. Une délégation a estimé qu'il était prématuré d'envisager la convocation en 1992 d'une conférence de plénipotentiaires et elle a proposé qu'une autre réunion d'experts se tienne au préalable pour régler les questions en suspens. Plusieurs délégations ont émis l'avis que le projet de protocole sous sa forme actuelle était satisfaisant et que les problèmes en suspens étaient de nature politique et ne pouvaient être résolus que par une conférence de plénipotentiaires. Après de plus amples débats, il a été convenu que les Parties contractantes autoriseraient le Bureau à décider s'il fallait organiser une autre réunion d'experts ou recommander la convocation de la conférence, en temps voulu, après avoir pleinement consulté les Parties contractantes. La réunion a alloué à cet effet un montant de 160.000 dollars E.U. prélevé sur le Fonds d'affectation spéciale (UNEP(OCA)/MED IG.2/4).

Proposition pour suite à donner

7. Au stade présent, le Secrétariat est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de convoquer une quatrième réunion d'experts pour réexaminer les questions en suspens (dont la plupart sont de nature politique) dans le projet de protocole. Cet examen pourrait être effectué par la conférence de plénipotentiaires. Par conséquent, le Secrétariat propose que le Bureau autorise le Directeur exécutif du PNUE à convoquer la conférence de plénipotentiaires dans le second semestre 1992 en utilisant les fonds alloués à cette fin par la Septième réunion ordinaire. Toutefois, pour se conformer aux souhaits que les Parties contractantes ont exprimés lors de la réunion du Caire, la décision du Bureau devrait être d'abord communiquée aux Parties contractantes en sollicitant leurs observations sur ladite décision.

II. PROJET DE PROTOCOLE RELATIF A LA PREVENTION DE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET LEUR ELIMINATION

Rappel des faits

1. La Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Athènes, octobre 1989) a invité le Secrétariat à établir une évaluation de la nature des mouvements transfrontières de déchets dangereux en Méditerranée, y compris le transport de déchets dangereux par les navires en transit dans la mer Méditerranée, et il a demandé au Secrétariat de proposer un mécanisme pour aider les Parties contractantes à assurer la surveillance du mouvement de déchets dangereux dans la Méditerranée et passant par la Méditerranée ainsi que de leur élimination, et, à la lumière de cette

évaluation, de procéder à la préparation d'un projet d'instrument juridique ou d'un protocole consacré à ce sujet et applicable à la région méditerranéenne.

2. Lors de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 6-10 mai 1991), la question des déchets dangereux a été examinée. La réunion a demandé au Secrétariat de soumettre à la Septième réunion des Parties contractantes (Le Caire, 8-11 octobre 1991) une proposition de projet concrète sur cette question et d'explorer les possibilités d'obtention de fonds extérieurs en 1991. Le représentant de Greenpeace a proposé d'aider les Parties contractantes à cet égard, ce que la réunion a accepté.

3. A la suite de ces débats, Greenpeace a établi un projet de protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Le projet de protocole a été revu par le Secrétariat du PNUE et soumis à la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Le Caire, octobre 1991) pour considération (UNEP(OCA)/MED IG.2/3/add.1).

4. La Septième réunion ordinaire des Parties contractantes a autorisé le Secrétariat à convoquer en 1992 la réunion du Groupe de travail d'experts techniques chargé d'établir le projet de protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. En outre, elle invité instamment le Secrétariat à s'efforcer d'obtenir un concours financier extérieur pour cette réunion. Au cas où ce concours ne pourrait être trouvé, le Bureau devrait essayer de couvrir ces dépenses sur le budget 1992. Si le projet de protocole était approuvé par le Groupe de travail, le Bureau devrait envisager d'autoriser le Directeur exécutif du PNUE à convoquer la conférence de plénipotentiaires pour l'adoption du protocole, à condition que les ressources financières pour cette conférence puissent être réunies. Lors de l'adoption du rapport de la réunion, une délégation a exprimé une réserve concernant la décision ci-dessus.

5. Conformément à la décision de la Septième réunion des Parties contractantes, le Secrétariat a déjà pris des contacts en vue d'assurer totalement ou en partie les ressources nécessaires pour la réunion d'experts qui doit se tenir en 1992 (Greenpeace, Organisation juridique internationale pour l'environnement et le développement - OJI, Fonds mondial pour la nature - WWF, et Association européenne de l'art et de la science d'Italie).

6. En préparation de ladite réunion, et en consultation avec le secrétariat PNUE de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, il est procédé actuellement au choix d'un consultant qui sera chargé d'établir une évaluation des déchets dangereux en Méditerranée assortie d'une vue d'ensemble des divers accords nationaux, régionaux et internationaux en la matière. Le document d'évaluation et le projet de protocole seront soumis par le Secrétariat à la réunion d'experts.

Proposition pour suite à donner

7. Le Bureau est invité à autoriser le Secrétariat:

(a) à poursuivre la recherche de bailleurs de fonds pour la réunion du Groupe de travail d'experts qui devrait se tenir dans le deuxième semestre 1992. Dans le cas où ces fonds extérieurs ne pourraient être obtenus, le Bureau est invité à autoriser le Secrétariat à transférer les fonds non dépensés alloués au document d'évaluation ainsi qu'une partie des fonds alloués à l'activité concernant la responsabilité et la réparation des dommages dus à la pollution du milieu marin.

(b) Dans le cas où le projet de protocole serait approuvé par la réunion du Groupe d'experts en 1992, la prochaine réunion du Bureau (sept./oct.1992) examinerait la question d'une convocation en 1993 d'une conférence de plénipotentiaires pour l'adoption de ce protocole, à condition que les ressources financières extérieures pour une telle conférence puissent être trouvées.

III. PERSONNEL DES ORGANISATIONS DETACHE A ATHENES

1. Lors de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes (Le Caire, 8-11 octobre 1991), certains représentants, évoquant les dépenses prévues au budget au titre du personnel détaché à Athènes par les institutions coopérantes et tout en faisant part de la nécessité d'assurer en tout cas la poursuite de leur coopération, ont estimé que lesdites institutions devraient être invitées par le Bureau et le PNUE à prendre en charge ces dépenses à partir de 1993 au plus tard.

2. Après avoir écouté les arguments et points de vue circonstanciés des représentants de l'OMS et de la FAO à ce sujet, la réunion a demandé au Bureau d'explorer avec l'OMS et la FAO la possibilité de financer les salaires du personnel des organisations détaché à Athènes grâce à des fonds réguliers des institutions respectives à partir de 1993.

Proposition pour suite à donner

3. Le Secrétariat propose que le président du Bureau envoie une lettre aux Directeurs généraux de l'OMS et de la FAO les informant de la situation financière critique du PAM et leur demandant, tout en reconnaissant l'excellente coopération qui existe entre les deux organisations et le PAM dans leurs efforts pour protéger la mer Méditerranée contre la pollution, qu'elles examinent la possibilité de financer leurs salaires grâce à des fonds réguliers des institutions respectives à partir de 1993. A cet égard, un projet de lettre du président aux organisations sera soumis aux membres du Bureau pour examen.

IV. AMENDEMENT AU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS

1. S'agissant des amendements proposés au Protocole relatif aux immersions concernant l'interdiction de l'incinération de déchets en mer et de l'immersion de déchets industriels, il a été convenu par la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes (Le Caire, 8-11 octobre 1991) que le Bureau serait invité à explorer la possibilité d'aborder cette question dans le cadre de la conférence de plénipotentiaires appelée à finaliser le protocole offshore.

Proposition pour suite à donner

2. Le Bureau est invité à autoriser le Secrétariat à explorer la possibilité d'élargir le sujet de la conférence de plénipotentiaires qui doit être convoquée, avec l'approbation du Bureau, dans le deuxième semestre 1992, en y incluant des amendements au Protocole relatif aux immersions visant l'interdiction de l'incinération en mer et l'interdiction de l'immersion de déchets industriels en Méditerranée.

V. ASSISTANCE OCTROYEE AUX PAYS POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

1. Tout en approuvant les allocations budgétaires pour l'application du Protocole tellurique au cours de l'exercice biennal 1992-1993, la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes a demandé que, sur les 85.000 dollars E.U. alloués pour 1993, un montant de 55.000 dollars E.U. soit subordonné à l'approbation du Bureau après demandes formulées par les pays.

Proposition pour suite à donner

2. Le Secrétariat propose au Bureau que cette question soit abordée lors de la première réunion du Bureau 1993.

VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES(a) Budget pour 1990-1991 et 1992-1993

1. Lors du débat général portant sur le point relatif au budget 1990-1991, il a été demandé que le Secrétariat présente aux réunions des Parties contractantes des comptes dûment vérifiés et certifiés, signés par les administrateurs responsables. Il a également été souligné qu'il était indispensable de disposer d'un document comptable assurant une réelle transparence des dépenses et de l'allocation des ressources du PAM.

2. Il a été proposé que le Bureau dispose d'une certaine latitude quant aux estimations budgétaires pour 1993 et qu'il soit autorisé à permettre le déplacement de certaines allocations budgétaires entre 1992 et 1993 sans modifier les montants totaux approuvés pour 1992 et 1993 pour chacune des composantes du budget du PAM.

3. Un autre point soulevé au cours de débats de la réunion du Caire a trait à l'utilisation du dollar E.U. comme monnaie pour tenir les comptes du PAM, le dollar étant sujet à de fortes fluctuations, et le Secrétariat a été invité à examiner la possibilité d'utiliser une autre monnaie et de faire rapport à ce sujet à la réunion des Parties contractantes en 1993.

Proposition pour suite à donner

4. S'agissant de la vérification des comptes du PAM, le relevé officiel des dépenses 1991 pour le projet ME/5101-89-02 ("Umbrella project") sera reçu du Siège d'ici avril 1992. Selon la procédure habituelle, les dépenses réelles pour 1991 seront consignées dans un document de projet signé. Un document comprenant les comptes du PAM pour 1991, certifiés par le Siège, sera établi par le Secrétariat pour examen par le Bureau à sa prochaine réunion. Ce document tiendra compte des observations formulées lors de la réunion des Parties contractantes au Caire en vue d'améliorer la présentation des crédits budgétaires prévus et détails des dépenses conjointement à la question de la vérification des comptes.

5. En ce qui concerne la question de l'utilisation d'une autre monnaie, le Secrétariat reconnaît que les fluctuations continues des taux de change posent des problèmes, notamment par rapport au dollar E.U., mais le fait est toutefois que le système comptable des Nations Unies est entièrement en dollars E.U., et il serait très difficile de conclure un accord pour s'écarter de cette ligne pour tout Fonds d'affectation spécial dans le cadre de la procédure de vérification des comptes présentement en vigueur au sein du PNUE. Pour l'heure, ce que peut faire le Secrétariat est de solliciter les avis des autres Parties contractantes non membres de la CEE. Il est également possible de convertir les chiffres en ECU, au taux de change ayant cours à la fin de l'année, mais même cette solution serait assez artificielle. De plus, la contribution de contrepartie des Etats hébergeant des Centres d'activités régionales pourrait être consignée en ECU dans les documents du PAM. La suite à donner à cette question dépend de la décision du Bureau et de l'insistance des principaux contributeurs au Fonds d'affectation spéciale.

(b) Frais administratifs, frais d'entretien et de voyage

1. Il a également été demandé que les frais de réunions, d'entretien et de voyage de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales soient maintenus dans les limites raisonnables.

Proposition pour suite à donner

2. Le Coordonnateur procède actuellement au réexamen de la structure complète du PAM et, en consultation avec la Siège du PNUE, il prendra les initiatives concrètes en vue de revaloriser les fonctions de l'Unité et des Centres régionaux. Il étudiera soigneusement les coûts administratifs ainsi que les coûts des voyages et des réunions organisées dans le cadre du PAM. La prochaine réunion du Bureau sera saisie d'un document rendant compte de cette conception.

(c) Règlement intérieur du PAM

1. Une troisième question importante touchait la nécessité de revoir le règlement intérieur du PAM afin d'augmenter l'efficacité, de renforcer la transparence et d'assurer l'équilibre géographique des diverses composantes du PAM.

2. Lors de la Septième réunion ordinaire, il a été constitué un Groupe de travail informel chargé de procéder à un examen préliminaire et de formuler des recommandations à la plénière de la réunion du Caire. Les délégations de l'Egypte, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Maroc et de la Turquie se sont proposées pour faire partie de ce Groupe de travail informel.

3. Le Groupe a examiné un certain nombre de questions telles que les procédures relatives au choix du Coordonnateur et des experts/administrateurs de l'Unité de coordination, le personnel des Centres d'activités régionales, les fonctions du Bureau, la présentation et les modalités d'approbation du budget, ainsi que les procédures d'affectation des fonds.

4. Après avoir examiné le document informel que résumait les vues du Groupe sur les questions susmentionnées, la réunion a demandé au Secrétariat, en coopération avec le Bureau, de prendre note des observations faites et de faire circuler le document informel aux Parties contractantes pour commentaires, et d'étudier la possibilité d'appliquer certaines des propositions avancées en vue d'améliorer le fonctionnement du Plan d'action pour la Méditerranée.

Proposition pour suite à donner

5. Le Secrétariat a distribué le document informel du Groupe de travail à tous les Points focaux du PAM pour examen et observations. Le Bureau peut éventuellement autoriser le Secrétariat à examiner les observations qui seront reçues des Parties contractantes et à formuler des propositions précises en la matière à sa prochaine réunion.